Numéro 1

L'Ech'eau mer nature

Bulletin d'information de la police de l'environnement dans l'Hérault

EDITO

Dévoilé le 4 juillet 2018, le Plan biodiversité marque l'engagement résolu de la France à faire de la biodiversité un sujet placé au même niveau que le changement climatique et une préoccupation pour toute la société. Ouvert à l'ensemble des parties prenantes, sa territorialisation et sa traduction en mesures concrètes doivent permettre de lutter contre l'érosion de la biodiversité.

Très récemment, le premier conseil de défense écologique s'est réuni autour du Président de la république le 23 mai, signal fort de l'engagement de la France en faveur de la biodiversité.

L'Hérault, dont le territoire est couvert à plus de 30 % par des sites Natura 2000 et qui concentre plus de 700 espèces animales et végétales, a une responsabilité régionale et nationale particulière en la matière. Cet environnement exceptionnel suscite en contrepartie un intérêt et une attractivité forte, génératrice d'atteintes à la biodiversité et de pression sur les ressources.

Dans ce contexte le bilan du 1er plan de contrôle inter-services eau, nature, paysages et sites fait apparaître l'importante mobilisation des acteurs de la police de l'environnement sur le terrain pour constater et faire cesser les atteintes à l'environnement.

Le succès en 2018 du 1er séminaire « police de la nature », auquel l'ensemble des services de contrôle, les collectivités territoriales, les gestionnaires d'espaces naturels et les parquets ont contribué est un autre signe de notre engagement collectif.

La préservation de la biodiversité constitue un défi national et mondial qui passe par une prise de conscience locale et une action collective des acteurs du territoire.
Ce bulletin d'information, doit vous permettre de mieux connaître le travail accompli, de partager les enjeux de notre territoire, de découvrir ses acteurs et sa réglementation.
Bonne lecture

Le Préfet de l'Hérault

L'ACTU

PLAN DE CONTRÔLE EAU, NATURE, PAYSAGE ET SITES 2019

Le 9 avril, le Préfet de l'Hérault et les magistrats référents en environnement des parquets de Montpellier et Béziers ont validé de plan de contrôle eau, nature, paysage et sites 2019. Inscrit dans la continuité de la stratégie de contrôle pluriannuelle 2018-2020. Ce plan vise à coordonner l'action des services compétents en matière d'atteinte à l'environnement afin d'agir sur les axes prioritaires du département :

***Eau :** la gestion quantitative des ressources et la lutte contre les pollutions diffuses ;

***Nature :** les espaces protégés et sensibles (dont la circulation des véhicules à moteur), le nourrissage des sangliers et les dépôts sauvages de déchets en zone naturelles et agricoles ;

***Littoral :** surveillance des milieux lagunaires.

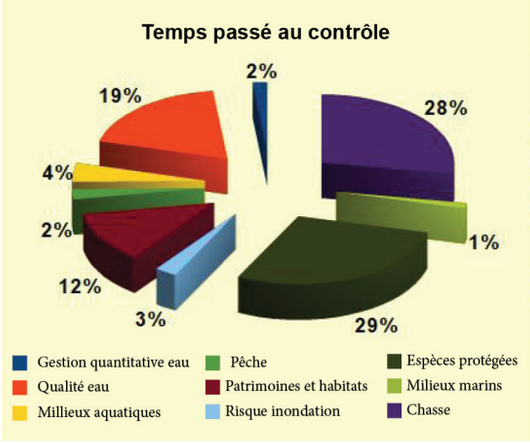

Bilan 2018, les 47 agents au sein des services spécialisés, qui concourent au plan de contrôle avec les 15 gardes du littoral, les 20 gardes champêtres, les policiers municipaux et la gendarmerie, ont effectué 2211 contrôles pour 3167 jours/hommes.

Feux de forêts

Le 5 juin, le ministre de l'Intérieur lancera au lac du Salagou la campagne nationale feux de forêts.
Ce dispositif opérationnel, décliné en ordre départemental validé par arrêté préfectoral, contient 4 volets : prévision, surveillance et 1ère intervention, lutte et recherche des causes. Il associe les partenaires suivants : SDIS, DDTM, ONF, ONCFS, Conseil départemental, Météo France, Police nationale, Gendarmerie, délégué militaire départemental, comités communaux feux de forêt.

Les forêts couvrent près de 70% du territoire du département, sensibles au risque incendie.

De 9000ha en 1975 à 3000ha en 2018, la moyenne annuelle des surfaces incendiées diminue et se stabilise.

Lutte contre les déchets

Du 15/04 au 31/05, la DDTM a organisé une 2ème opération « coup de poing » contre les dépôts sauvages de déchets (pp. 2-3).

L'opération conduite l'été 2018, avait permis de repérer 60 dépôts dont 23 ont donné lieu à une action de la mairie, 13 ont été nettoyés et 6 sont en passe de l'être.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT
DDTM34
direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM 34)

ZOOM sur la lutte contre les dépots sauvages de déchets

La réglementation

Dépôt sauvage ou décharge illégale ?

Le dépôt sauvage est un acte d'incivisme de particuliers ou entreprises déposant des déchets en dehors des circuits de collecte et de gestion autorisés.

La décharge illégale est une installation professionnelle non autorisée faisant l'objet d'apports réguliers et conséquents de déchets.

LES ENJEUX

Un déchet est un objet ou une substance, dangereux ou non, dont le détenteur se défait ou a l'intention ou l'obligation de se défaire.

La prévention et la lutte contre l'abandon de déchets dans les espaces naturels sont une priorité dans le département.

Ces incivilités ont des conséquences sur la santé, la salubrité publique et l'environnement. Outre l'aspect esthétique, les dépôts sauvages de déchets peuvent :

- avoir un impact sur la faune et la flore, engendrer une pollution de l'eau et du sol ;
- être un facteur aggravant de crues ou de risque incendie (exemple des pneus).

La réglementation a pour objet la remise en état des sites dégradés par la réutilisation des déchets ou leur traitement dans les filières légales (centre de traitement, déchetteries, compostage).

Cadre général

Depuis une première loi en 1975, différents textes ont été regroupés et codifiés dans le code de l'environnement pour fixer les objectifs à respecter afin d'assurer une bonne gestion des déchets.

Ces dispositions obligent tous les producteurs ou détenteurs de déchets à assurer ou à faire assurer l'élimination de leurs déchets (art. L.541-2).

En cas d'abandon de déchets, la réglementation prévoit la procédure et les moyens qui peuvent être enclenchés par le maire, titulaire du pouvoir de police, pour intervenir à l'encontre du détenteur de déchets (art. L.541-3).

La flagrance étant rare, la principale difficulté est de retrouver le détenteur des déchets. En pareil cas, la réglementation prévoit que le maire se retourne vers le propriétaire qui peut ainsi être contraint à remettre en état sa parcelle ou en supporter le coût.

ATTENTION

Entre 68 et 450 € d'amendes pour un « simple » jet de déchet.

La valorisation des déchets

En matière de gestion des déchets, on privilégie leur valorisation et en dernier lieu leur élimination.

La valorisation regroupe les actions visant à récupérer les matières premières dites «secondaires», ou de l'énergie.

On distingue 3 types de valorisation :

- **matière** : réutilisation de tout ou partie d'un déchet (ex réemploi, recyclage ou remblai) ;
- **organique** : retour au sol de déchets organiques transformés (ex compostage) ;
- **énergétique** : production d'énergie à partir des déchets (électricité, chaleur ou vapeur).

Les «installations classées»

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) incluent notamment des installations de stockage ou d'éliminations de déchets qui sont soumises à l'agrément de l'administration (autorisation, enregistrement ou déclaration) suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

La nomenclature des ICPE contient une rubrique « 27xx – Déchets » qui regroupe l'ensemble des activités industrielles liées à la gestion des déchets : stockage, incinération, traitement, transport, etc.

Les dépots de déchets peuvent, selon leur nature et leur importance, constituer des ICPE.

En cas d'infraction

Le non-respect de la réglementation expose aux sanctions suivantes :

- L'abandon d'un déchet est passible d'une amende de 68 €, portée à 1500 € s'il est effectué à l'aide d'un véhicule, (plus confiscation du véhicule possible) ;
- Tout dépôt, ou brûlage de déchets, est passible d'une amende de 450 € ;
- Sur le plan administratif, le maire ou le préfet peuvent décider d'amendes (montant maximal de 150 000 €), d'une astreinte journalière (1500 € maximum), de la consignation d'une somme ou de l'exécution d'office aux frais de l'intéressé.

LE SAVIEZ VOUS ?

Un mégot met 2 ans à se dégrader, un sac plastique 450 ans, du polystyrène 1000 ans, une pile 7900 ans.

Les acteurs de la police de l'environnement

Des services spécialisés et complémentaires sur le terrain

Qu'elle relève d'un pouvoir de police générale ou spécialisée, la lutte contre les déchets sur le terrain passe par la mobilisation et la coordination de nombreux services, chacun dans leur domaine et territoire de compétence : État, établissements publics, collectivités territoriales ou gestionnaires d'espaces naturels. Tous prennent part à la lutte contre les déchets.

Le Maire

Le maire est l'autorité de police chargée de veiller au respect de l'ordre public, dans ses différentes composantes : bon ordre, sûreté et salubrité publique (art. L.2212-1 et 2 du CGCT).

Il est ainsi la première autorité pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets sur sa commune (art. L.541-3 c. envir.).

Dans ce cadre, les policiers municipaux et gardes champêtres sont compétents pour relever les infractions prévues par la loi en matière de déchets.

La DDTM de l'Hérault

Localisés à Montpellier, Béziers et Lodève, les 15 agents de la vigilance territoriale de la DDTM 34 procèdent au signalement des dépôts de déchets et accompagnent les maires dans la mise en œuvre des procédures.

En cas d'inaction, la DDTM peut, pour le compte du Préfet, se substituer à eux pour faire procéder à la remise en état des lieux (Art. L.2215-1 du CGCT).

Elle organise des opérations de repérage des sites dégradés pour en permettre le traitement par les élus (cf encadré).

Les autres services

Selon leur nature, leur quantité et leur localisation, le traitement d'un dépôt de déchets mobilise différents acteurs dans le cadre de l'exercice d'une police spéciale :
- DREAL, DDTM ou AFB au titre de la police de l'eau ;
- DDTM ou collectivité au titre de la police de l'urbanisme ;
- DDTM, DRAAF, ONCFS ou ONF au titre de la police des forêts ;
- DREAL au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Gendarmerie et police nationale sont également habilitées à intervenir en matière de police des déchets.

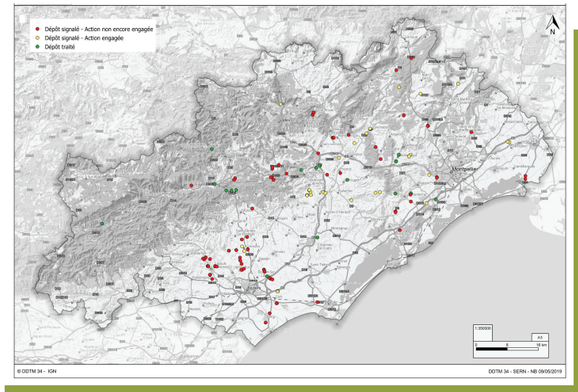

Suivi et repérage des sites dégradés

Priorité de contrôle dans l'Hérault, le repérage des dépôts de déchets fait l'objet d'une implication particulière de la DDTM qui intervient aux côtés des maires.

S'appuyant sur des tournées régulières et des opérations « coup de poing » annuelles, leur résorption fait l'objet d'un effort au quotidien.

Une vingtaine de sites ont ainsi été remis en état en 2018 ou sont en passe de l'être.

Des méthodes innovantes au service de l'environnement

Avec deux drones et trois télépilotes formés à leur utilisation, la DDTM s'est dotée depuis 2018 de moyens modernes permettant plus d'efficacité sur le terrain, dans tous ses domaines d'intervention (bâtiment, eau, gestion de crise, DPM...).
Le drone trouve toute sa place dans la lutte contre les déchets en facilitant leur repérage, caractérisation et signalement.
Son rayon d'action, ses prises de vues aériennes et la possibilité d'accéder à des lieux difficiles en font un allié de taille pour une utilisation dans les missions du quotidien.

La mulette perlière *(Margaritifera margaritifera)*

Protégée depuis 1992, la mulette perlière est un mollusque bi-valve qui contribue à la qualité de l'eau et en est un bon indicateur puisque sa présence, sa reproduction et sa survie en dépendent. Présente en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord, la population française décroît d'années en années.

Une espèce fragile à protéger

Difficile à repérer sur le fond des rivières, sa coquille vide trahit sa présence. Ressemblante aux moules d'eau de mer, elle est toutefois généralement plus grosse (9 à 15 cm), avec une coquille épaisse, noire et usée au niveau de la charnière. Les jeunes moules sont plus brunes. Elle fait partie des Naïades qui regroupent les nombreuses espèces de moule ou bivalve d'eau douce.

Connue depuis le néolithique pour sa nacre et ses perles, pourtant de mauvaise qualité et présentes dans moins d'une moule sur mille, elle a longtemps été pêchée pour ce motif.

En France, la majorité de ses effectifs se trouve dans le Massif central et elle subsiste dans certains massifs granitiques dans le Morvan et en Bretagne. La mulette perlière est, généralement, la seule que l'on retrouve sur l'amont des rivières acides aux eaux oligotrophes (pauvres en nutriments) et courantes.

La moule perlière se fixe dans le sédiment et se nourrit par filtration : elle filtre chaque jour environ 50 litres d'eau. Elle est exigeante sur la qualité des eaux et des sédiments et apprécie la présence de ripisylves ou berges occupées par des feuillus.

Sa reproduction est particulière. Les mâles émettent les spermatozoïdes dans la rivière, qui sont récupérés par les femelles pour la fécondation des ovules. Après quelques semaines, souvent entre juillet et octobre, les larves (appelées glochidies) sont libérées et se fixent sur les branchies de saumons ou truites farios uniquement. Les glochidies grossissent jusqu'au printemps, puis se détachent et s'enfouissent au fond de la rivière sous une dizaine de centimètres les 5-6 premières années de leur vie, en filtrant l'eau. Il s'agit d'une période critique pour la survie des glochidies, et donc de l'espèce.

Dans l'Hérault

Dans l'Hérault, la mulette perlière n'a été recensée que dans l'Arn et son principal affluent la Sème. Cette population est une des 2 ou 3 plus importantes de France autant pour ses effectifs, la qualité du milieu, le linéaire occupé, et la présence d'une bonne reproduction.

À partir de 2005, un protocole de suivi dans le cadre de Natura 2000 a été mis en place ; les résultats montrent malheureusement une diminution des effectifs. Diverses actions sont mises en place pour mieux suivre cette évolution, essayer de l'inverser, mieux connaître le contexte local, etc.

Pour mettre en évidence sa présence, la recherche de coquilles dans les laissées de crûes constitue un bon préalable à la recherche d'individus vivants à l'aide d'un aquascope. L'ADN environnemental est une technique innovante qui pourrait être utilisée pour mettre en évidence la présence de l'espèce dans d'autres cours d'eaux.

CEN Midi-Pyrénées : Frédéric Néri

à noter !

05/06/19 2e édition du séminaire des services de police de la nature organisé par la DDTM, à Montpeyroux

6 et 7/06/19 Opération d'enlèvement par la Délégation à la mer et au littoral de corps-morts sur l'étang de Thau

26/07/19 Date limite de réception des dossiers pour l'appel à candidature «Territoire engagée pour la nature» en Occitanie : https://engagespourlanature.biodiversite-tousvivants.fr/territoires/

Directeur de publication : Matthieu Grégory - DDTM34
Partenaires : CEN Midi-Pyrénées : Frédéric Néri
Edition : Juin 2019

Vous souhaitez recevoir ce bulletin ?
Écrivez-nous à l'adresse
ddtm-police-nature@herault.gouv.fr
en indiquant
L'Éch'eau-mer-nature dans l'objet